



Arrêté n°D325004AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D11, D12D et D974**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise GINGER CEBTP - Agence de Nancy en date du 24/12/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préparatoires au déploiement d'un réseau "Gaz" sur les RD n° D11 du PR 24+650 au PR 24+750, D12D du PR 0+50 au PR 0+450 et D974 du PR 6+680 au PR 6+780 du PR 13+750 au PR 13+850 du PR 15+364 au PR 15+450 du PR 11+650 au PR 11+900, sur le territoire des communes de Barisey-au-Plain, Allain, Bagneux, Thuilley-aux-Groseilles, Maizières et Viterne, pour le compte de GRDF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1- Du 14 janvier 2025 au 24 janvier 2025, pendant les horaires définis à l'article 2, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D11 du PR 24+650 au PR 24+750, D12D du PR 0+50 au PR 0+450 et D974 du PR 6+680 au PR 6+780 du PR 13+750 au PR 13+850 du PR 15+364 au PR 15+450 du PR 11+650 au PR 11+900, au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Concernant les RD n° D11 du PR 24+650 au PR24+750, D12D du PR 0+50 au PR 0+450 et D974 du PR 13+750 au PR 13+850, du PR 15+364 au PR 15+450 et du PR 11+650 à 11+900, les interventions auront lieu dans le créneau horaire 08H00 / 18H00.

- Concernant la RD n° D974 du PR 6+680 au PR 6 +780 (zone intersection RD904), l'intervention aura lieu dans le créneau horaire **09H00 / 16H30**.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Barisey-au-Plain, Allain, Bagneux, Thuilley-aux-Groseilles, Maizières et Viterne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 08 janvier 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité